



# PROCES SIMULE DEVANT LA COUR PENALE INTERNATIONALE

## REGLEMENT DU CONCOURS

### I. Objet

Le concours de l'Académie de droit international de La Haye de Procès simulé devant la Cour pénale internationale (ci-après le « Concours ») est organisé chaque année par l'Académie de droit international de La Haye (ci-après « l'Académie »), avec le soutien de l'Ambassade de France aux Pays-Bas et de la Cour pénale internationale (ci-après « CPI »), et simule une affaire susceptible d'être portée devant la CPI.

Le Concours a vocation à offrir aux étudiants francophones la possibilité de mettre en pratique leur savoir et d'incarner dans une affaire fictive une partie à la procédure devant la CPI. Le Concours vise à stimuler l'étude du droit international pénal, à participer à la formation des jeunes juristes et à contribuer à renforcer les compétences et connaissances en droit international pénal.

### II. Langue officielle du Concours

La langue officielle du Concours est le français. Tous documents, communications, et autres pièces écrites sont écrites en français, sous réserve des références bibliographiques et des citations en langue originale autres que le français.

### III. Organisation

L'Académie est en charge de l'organisation du concours. Elle se dote d'un Conseil scientifique composé par le Secrétaire général de l'Académie, qui pourvoit à la création des cas fictifs, élabore les réponses aux questions posées par les équipes pendant la phase de qualification, participe aux jurys des phases écrites et orales ou à leur constitution, et conseille le Secrétaire général de l'Académie sur toutes autres questions relatives au Concours.



L'Ambassade de France aux Pays-Bas contribue au financement des frais que l'organisation et la tenue du Concours engendrent.

#### **IV. Calendrier**

Le Concours s'étend entre l'automne de l'année n et le printemps de l'année n+1. Les dates précises sont annoncées chaque automne sur le site internet de l'Académie et sur d'autres supports de communication.

#### **V. Éligibilité et inscription**

##### **1) Participation**

Tout établissement d'enseignement supérieur offrant un diplôme en droit, toute faculté ou école de droit peut présenter la candidature d'une équipe au Concours. Cette équipe ne peut comprendre que des étudiants de cet établissement, de cette faculté ou école de droit.

##### **2) Composition des équipes**

Chaque équipe est composée de quatre membres inscrits à la même faculté ou école de droit de la même université.

Les membres d'une équipe sont les seuls à contribuer au produit du travail de l'équipe réalisé aux fins de la participation au Concours.

Les équipes peuvent être assistées par un-e accompagnat-ric-eur, qui n'est pas considéré-e comme membre de l'équipe. Le rôle de l'accompagnat-ric-eur se borne à donner des conseils généraux aux participants et à les préparer aux joutes orales le cas échéant. Il est interdit à l'accompagnat-ric-eur de rédiger tout ou partie du mémoire. Toute violation de ces règles entraînera la disqualification immédiate de l'ensemble de l'équipe.

La composition de l'équipe peut varier durant la période du concours, l'important étant :



- i) qu'elle demeure uniquement composée d'étudiants inscrits à la faculté ou école de droit et éligibles selon les critères fixés à l'alinéa 3) ci-dessous ;
- ii) que l'Académie soit toujours dûment informée de la composition de l'équipe.

### **3) Éligibilité des membres des équipes**

Une personne, quelle que soit sa nationalité, peut être membre de l'équipe présentée par un établissement si il ou elle :

- (a) dispose de la qualité d'étudiant pour l'année du concours ;
- (b) poursuit un cursus à temps plein ou partiel en droit, au niveau minimum de première année de Master ;
- (c) est considéré(e) par l'établissement comme maîtrisant suffisamment la langue française à l'écrit et à l'oral ;
- (d) n'a pas déjà participé au Concours.

### **4) Inscription des équipes**

Chaque équipe doit s'inscrire en remplissant un formulaire d'inscription en ligne en suivant les liens pertinents sur le site [www.hagueacademy.nl](http://www.hagueacademy.nl), avant la date limite fixée dans le calendrier. Une adresse électronique d'équipe valide doit être fournie lors de l'inscription. La recevabilité de chaque inscription dépend du respect des délais imposés et de la complétude du dossier fourni, y compris l'attestation selon laquelle l'équipe proposée à l'inscription est présentée par l'établissement au sein duquel ses membres sont inscrits comme étudiants.

Le Secrétaire général de l'Académie décide de la recevabilité des inscriptions. Il motive sa décision en cas de refus d'inscription. En cas de contestation de sa décision de refus, le Président ou la Présidente du Curatorium décide en dernier ressort, au vu des pièces du dossier et des arguments présentés par l'équipe dont l'inscription a été refusée par le



Secrétaire général.

L'inscription considérée comme recevable donne uniquement le droit de soumettre au jury de la phase de qualification :

- i) des questions, selon les modalités de questionnement fixées chaque année et indiquées dans l'annexe au Cas ;
- ii) un mémoire et/ou un contre-mémoire écrit, en langue française, traitant le Cas soumis selon les modalités fixées chaque année en Annexe au Cas.

Seuls peuvent contribuer à la rédaction des pièces écrites mentionnées ci-dessus les membres de l'équipe dont les noms ont été transmis à l'Académie.

Toutes les équipes autorisées à participer au Concours sont présumées avoir connaissance du présent Règlement et y sont soumises.

## **5) Gratuité**

L'inscription est gratuite.

## **VI. Déroulement du Concours**

Le Concours consiste en trois phases consécutives :

- une phase relative aux mémoires, dite « de qualification » ;
- une phase orale, dite « phase des plaidoiries orales » ;
- la finale.

### **1) Phase de qualification**

Les équipes sont d'abord appelées à formuler des mémoires et autres pièces de



procédure écrite conformément aux indications données en Annexe au Cas (délais, modalités, etc.). Une période est ouverte, après la publication du Cas, pour que les équipes puissent poser des questions et obtenir des réponses. Cette période est expressément indiquée dans l'Annexe au Cas.

La soumission des mémoires et autres pièces de procédure écrite se déroule entièrement en ligne.

Le jury de la phase de qualification, dont la composition est indiquée en Annexe au Cas, évalue souverainement et conformément à son règlement intérieur joint à l'Annexe au Cas les mémoires tels qu'ils sont adressés à l'Académie dans les délais requis.

Le jury de la phase de qualification:

- donne une note absolue (de A à D) à chaque équipe, et
- établit un classement des équipes participantes dans les cinq catégories suivantes : Afrique et Moyen Orient, Amériques, Asie et Océanie, Europe (hors Union européenne) et Russie, Union européenne.

Seules peuvent être qualifiées les équipes dont la note absolue est au moins égale à B.

Parmi les équipes dont les travaux écrits ont obtenu une note au moins égale à B, le Jury de la phase de qualification en retient un maximum de 10, contenant, le cas échéant, au moins 2 équipes de chacune des catégories mentionnées ci-dessus. Si aucune équipe d'une catégorie n'a obtenu la note absolue minimum de B, aucune équipe de cette catégorie ne sera sélectionnée.

Lorsque le Jury de la phase de qualification se trouve incapable, au vu des écritures, de faire prévaloir une équipe sur une autre aux fins de sa qualification, il organise, conformément à son règlement intérieur, un test dont le résultat conditionnera son choix.

## 2) Phase des plaidoiries orales

La phase des plaidoiries orales permet aux équipes sélectionnées à l'issue de la phase de qualification de se rencontrer à La Haye, au Pays-Bas, au cours de joutes orales



comparables à des audiences de plaidoirie devant la Cour pénale internationale.

La phase des plaidoiries orales sous forme de joutes orales est organisée si au moins 2 équipes candidates ont été sélectionnées par le Jury de la phase de qualification. Si une seule équipe a été retenue lors de cette phase, elle participe seule à la phase des plaidoiries orales, organisée de manière à permettre aux membres de cette équipe de faire valoir leurs talents. Si aucune équipe n'a été qualifiée, le Concours est déclaré infructueux par le Secrétaire général.

La phase des plaidoiries orales du Concours se déroule sur une semaine, ou quelques jours d'une semaine, selon les besoins, à La Haye, au printemps, dans le respect des lois, des règlements et des directives locales en matière de santé publique. Les dix équipes, au plus, qualifiées, participeront à des tours de plaidoiries orales éliminatoires, selon un calendrier établi par le Secrétaire général.

Dans le cas où une seule équipe a été retenue pour participer à la phase des plaidoiries orales, elle accède directement à la Finale.

### **3) Finale**

La finale entre les deux meilleures équipes sélectionnées à l'issue de la phase des plaidoiries orales est organisée en public dans l'Auditorium de l'Académie ou dans une salle d'audience de la Cour pénale internationale. Si une seule équipe a été qualifiée à l'issue de la phase de qualification, la Finale prend une forme adaptée en conséquence. La Finale s'achève par la proclamation de l'équipe lauréate, le classement général et la cérémonie de clôture.

L'Académie prendra en charge, dans la limite du budget mis à sa disposition, le transport, l'hébergement, et un modeste per diem pour les équipes admises à la phase des plaidoiries orales en provenance de pays inscrits sur la liste des pays bénéficiaires de l'aide publique au développement établie par l'OCDE, et indiquée sur le site internet de l'Académie.

## **VII. Certificats et Prix**

Les membres des équipes qui auront accédé à un classement se verront remettre un



certificat mentionnant ce résultat.

Les membres des équipes qualifiées et qui auront participé à la phase des plaidoiries orales se verront remettre un certificat mentionnant leur accès à cette phase.

Les membres des équipes qui auront accédé à un classement se verront remettre un certificat certifiant ledit résultat, ainsi qu'un prix.

Les prix ne sont pas monétaires. Ils prennent la forme, entre autres, et en fonction des opportunités, de livres de droit international pénal et de bourses exclusivement réservées à la participation à une session de cours de l'Académie.